

CONTRAT D'AMBASSADRICE

VENDEUSE A DOMICILE INDEPENDANTE



ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'entreprise individuelle Récrcé Coquine immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 498 884 907 00029 dont le siège social est situé au 4 route de Bordeaux 69670 Vaugneray. Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Mme Claire RAQUIN

D'UNE PART, ET

Nom..... Prénom..... Née le / / à..... ()

de nationalité et dont le N° de sécurité sociale est

Adresse:..... Code Postal..... Ville.....

Téléphone:..... Portable:..... E-mail:.....

D'AUTRE PART, Ci-après dénommée, Ambassadrice

Parrainée par: Nom..... Prénom..... Code ambassadrice:.....

Pour que le contrat soit accepté, joindre l'ensemble des pièces demandées dans le Guide Ambassadrice.

Je souhaite recevoir mon kit :

Pack LANCEMENT et je le règle son prix de 99 € TTC en 2 chèques de caution de 49,50 € ainsi que les frais d'expédition de 20 €

Pack BUSINESS et je le règle son prix de 199 € TTC en 3 chèques de caution de 65 €

Je règle également les 20€ de frais d'expédition si le pack n'est pas envoyé lors de la Récrcé de lancement.

Ces chèques de caution sont soumis aux conditions du Challenge Réussite proposé dans le Guide Ambassadrice sur les premiers mois d'activité.

Objet du contrat :

L'entreprise individuelle Récrcé Coquine commercialise de la lingerie, des produits de bien être, des sextoys et des jeux. Elle a le plaisir de confier à l'ambassadrice le mandat de la représenter afin de recueillir des commandes des produits de sa gamme, sans territoire déterminé, en prospectant une clientèle de particuliers à leur domicile, leur lieu de travail, ou tout autre lieu non habituellement destiné à la commercialisation de produits. L'activité consiste également à présenter de nouvelles VDI à l'entreprise Récrcé Coquine qui pourra lui en confier la formation et l'animation.

En conséquence je soussigné, demande à l'entreprise Récrcé Coquine de m'agréer en qualité d'Ambassadrice. J'ai lu et j'accepte les conditions mentionnées ci-dessous. La seule condition financière est l'achat d'un kit qui couvre le matériel nécessaire au démarrage de mon activité et l'ouverture d'un compte courant avec carte bancaire à débit différé dédiée. Mon contrat ne prendra effet qu'après l'approbation de l'entreprise qui me retournera un exemplaire signé.

Nous avons le plaisir de vous confirmer que votre candidature a été acceptée par Récrcé Coquine et nous avons le plaisir de vous accueillir dans l'équipe Récrcé Coquine VDI. Votre code Ambassadrice est : Votre mot de passe est :

Nous avons le regret de vous informer que votre candidature n'a pas été retenue.

Article 1 – Conditions d'exercice de l'activité d'Ambassadrice

L'Ambassadrice est majeure, le contrat est signé en qualité de personne physique et n'est pas cessible à un tiers. Si l'ambassadrice n'est pas inscrite à un registre professionnel, elle bénéficie du statut de Vendeur à Domicile Indépendant (VDI). L'Ambassadrice exerce son activité en toute indépendance, en gérant librement l'organisation de son travail et en déterminant seule son niveau d'activité ainsi que ses objectifs financiers. L'entreprise individuelle Récrcé Coquine pourra néanmoins apporter une assistance à l'ambassadrice au démarrage et en cours d'activité, consistant notamment en la mise à disposition d'une formation professionnelle, de fiches techniques sur les produits vendus, de flyers, de catalogues, de bons de commandes et d'échantillons. L'Ambassadrice respecte les prix et les conditions de vente de la société ainsi que la réglementation et les règles professionnelles propres à la vente directe.

Article 2 – Statut social et frais

L'Ambassadrice exerçant son activité à titre occasionnel, elle bénéficie du statut de VDI institué par les Article L 135-1, L 135-2, et L135-3 du Code du Commerce et est inscrite au régime générale de la Sécurité Sociale. Ses cotisations sont versées chaque trimestre par l'entreprise Récrcé Coquine à qui l'Ambassadrice doit reverser la part salariale. Aux termes de la loi, l'Ambassadrice fait son affaire des frais liés à son activité indépendante ainsi que des taxes et des impôts.

Article 3 – Respect des normes commerciales et de l'image de l'entreprise

L'Ambassadrice exerçant son activité auprès d'une clientèle de particuliers en dehors des établissements commerciaux, elle s'engage à respecter strictement les articles L. 121-21 et suivants du code de la Consommation relatifs à la protection du consommateur en matière de démarchage à domicile. L'ambassadrice reste libre de fixer son propre argumentaire commercial. Néanmoins, la présentation et la description des produits commercialisés doit être conforme aux fiches ou guides fournis par l'entreprise individuelle Récrcé Coquine. Elle s'engage à n'exercer aucune pression abusive pour vendre les produits et elle établit un bon de commande intégralement rempli, daté et signé de la main de la cliente. Elle remet un exemplaire à la cliente en lui rappelant sa faculté de renonciation durant le délai de

sept jours et l'absence de livraison et de paiement durant cette période. L'ambassadrice n'est autorisée à utiliser le nom, le logo ou la marque commerciale de l'entreprise aux seules fins de la distribution des produits, de recherche de nouveaux vendeurs à domicile indépendant en respectant les normes et l'image de l'entreprise individuelle Récrcé Coquine et après accord écrit préalable de celle-ci. D'une façon générale, elle ne doit en aucun cas porter atteinte à l'image commerciale de cette dernière. L'ambassadrice a interdiction de prospecter, de vendre ou de parrainer par une voie électronique: Internet, Messagerie, Site web, sauf accord préalable.

Article 4 – Conditions d'exécution du contrat

L'Ambassadrice étant indépendante elle devra elle-même organiser et planifier ses réunions ou ses rendez-vous individuels. Lors de ces rencontres, l'ambassadrice fera la présentation des produits et prendra les commandes des clientes, avec les bons de commandes fournis par l'entreprise, en appliquant les prix et les conditions de vente de l'entreprise. Après chaque rencontre, l'ambassadrice transmettra à l'entreprise les commandes de la clientèle par l'intermédiaire du logiciel adéquat et enverra par courrier un double du bon de commande. Dans le cadre du contrat, l'entreprise mandate l'Ambassadrice pour encaisser les paiements de la clientèle après expiration du délai de renonciation. Compte tenu de ce mandat l'Ambassadrice ouvrira un compte bancaire séparé avec une carte bancaire à débit différé. Ainsi les commandes seront réglées par l'Ambassadrice dès la saisie informatique. Toute commande non réglé ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Collection

Le kit de démonstration contient les bons de commandes, le guide de l'Ambassadrice, des catalogues produits, des produits de démonstration et les éléments nécessaires à l'activité. D'autres produits seront proposés à l'ambassadrice qui pourra les acquérir dans des conditions préférentielles. Pour recevoir son kit de démonstration, l'ambassadrice pourra venir le prendre dans les bureaux de l'entreprise ou en demander la livraison sous réserve de paiement des frais de transport.

Article 6 – Commissionnement

L'Ambassadrice perçoit des commissions sur les ventes HT, intégralement payées, qu'elle a transmises à l'entreprise. Elle perçoit également des commissions

d'animation sur le chiffre de ventes HT de l'équipe d'Ambassadrices qu'elle aura constituée. Ces commissions sont définies par le plan de rémunération qui est inséré dans le Guide de l'Ambassadrice. L'entreprise se réserve le droit de modifier le plan de rémunération pour répondre à de nouvelles conditions commerciales et sociales. Les commissions sont versées mensuellement le 10 du mois suivant et un bulletin de précompte est établi chaque mois, qui tient compte de la déduction due à la part salariale des cotisations sociales.

Article 7 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu intuitu personae pour une durée déterminée qui commence à la date de la signature du contrat par l'entreprise. Il comporte une période d'essai de deux mois et se termine le 31 décembre de l'année en cours. Le contrat est renouvelé chaque année le 1er janvier de l'année suivante par tacite reconduction. Si l'une des parties veut interrompre le contrat, une lettre recommandée devra parvenir au moins un mois avant le 31 décembre. La résiliation du contrat n'entraînera aucune indemnité de quelque nature que se soit. Durant la période d'essai, les deux parties peuvent rompre le contrat à tout moment sans préavis ni indemnité par l'envoi d'une lettre recommandée. L'Ambassadrice peut renoncer à son contrat durant les quinze jour, à compter de l'acceptation par l'entreprise, en retournant sa collection qui lui sera remboursée, déduction faite des frais de port et sous réserve qu'il soit en parfait état. Une absence d'activité pendant une période de trois mois sera l'équivalent d'une résiliation du contrat d'Ambassadrice. La résiliation pourra intervenir de plein droit, sans préavis ni indemnité, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception en cas d'observation par l'une ou l'autre des parties de ses obligations légales ou contractuelles. L'Ambassadrice étant mandataire indépendant, elle est libre de signer un autre contrat sous réserve de ne pas concurrencer les produits de l'entreprise et de ne pas divulguer des informations qui porteraient tort à l'entreprise. L'entreprise, pour satisfaire son devoir de conseil, informe l'Ambassadrice qu'elle doit souscrire un contrat d'assurance adapté à l'usage professionnel de son véhicule et se garantir civilement contre les dommages causés aux tiers. En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du contrat, la résolution serait de la compétence exclusive du tribunal de commerce du siège social de l'entreprise.

Fait en 2 exemplaires, à..... le.....

L'entreprise Récrcé Coquine
représentée par Claire Raquin

L'Ambassadrice
« Bon pour accord »